

QUELLE STRUCTURE HAD POUR QUEL(S) TERRITOIRE(S) ?

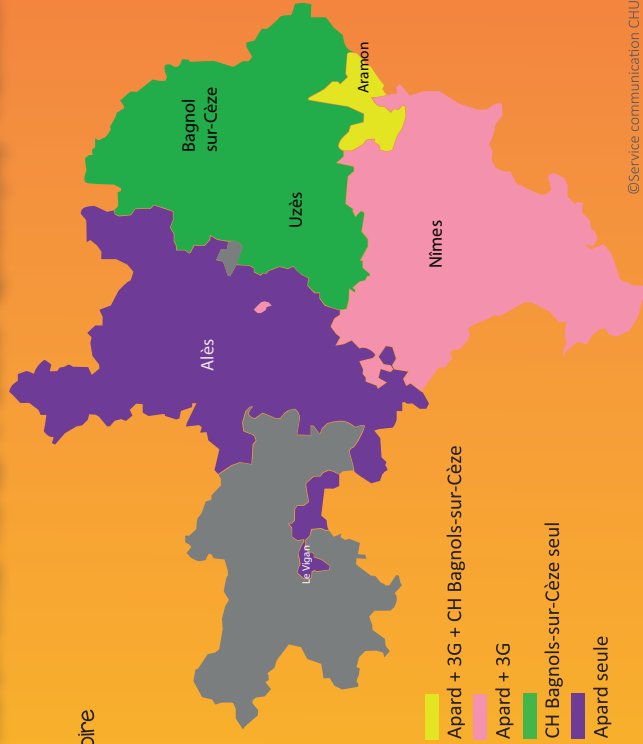
HAD DU GHT

Groupement hospitalier de territoire
Cévennes-Gard-Carnargue

Pont-Saint-Esprit :
Tél. : 04 66 33 40 55
Fax : 04 66 63 72 01

Uzès :
Tél. : 04 66 04 75 22
Fax : 04 66 63 72 01

Bagnols-sur-Cèze :
Tél. : 04 66 79 79 20
Fax : 04 66 82 76 36



APARD

www.apard.com

APARD Nîmes :

Tél. : 04 66 28 83 59
Fax : 04 66 84 51 42

APARD Alès :

Tél. : 04 66 43 89 70

3G SANTÉ

www.3gsante.fr

- Nîmes -

Tél. : 04 66 05 10 15
Fax : 04 66 27 15 64

©Service communication CHU de Nîmes / SHAD002A Validé par : Direction des soins



PENSEZ! HAD!

Outil d'aide
à la décision



OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION

La Haute autorité de santé (HAS) a déployé un logiciel : ADOP-HAD, outil d'aide à la décision d'orientation des patients en hospitalisation à domicile (HAD). Son objectif est d'identifier les patients potentiellement éligibles à une HAD, le plus en amont possible afin d'anticiper leur orientation.

Cet outil est à destination des médecins prescripteurs d'HAD : médecins hospitaliers et médecins de ville. Il peut être utilisé pour tous les patients, quelles que soient leurs caractéristiques et leur provenance (établissement de santé, domicile, structure sociale ou médico-sociale avec hébergement).

<https://adophad.has-sante.fr/adophad/>

SUIVEZ LE GUIDE !

Qui fait la demande ?

- ✓ Médecins
- ✓ Internes
- ✓ Cadres de santé
- ✓ Infirmiers (ères)
- ✓ Assistants sociaux

Comment ?

Via Trajectoire (prioritairement)

Par internet

Par téléphone (directement auprès des structures, en fonction des zones, voir au verso)

Quelle sont les étapes ?

Évaluation du patient **dans les 24h maximum**, après prescription médicale.

Mise en place au domicile **dans les 48h / 72h** si toutes les contraintes ont été écartées et la prise en charge validée par le médecin traitant et le médecin coordinateur.

LA HAD AU CHU DE NÎMES

Dans le cadre du GHT Cévennes-Gard-Camargue, le CHU de Nîmes a mis en place un partenariat avec les structures HAD publiques et privées du territoire afin d'éviter ou de raccourcir les hospitalisations avec hébergement, tout en répondant à la demande croissante de la population d'un retour précoce au domicile. Par convention, les structures d'HAD s'engagent à être réactives dans les délais de prise en charge (évaluation au domicile ou au chevet du patient en moins de 24h et réponse à la demande de HAD en moins de 48h).

Les différentes structures s'engagent à mettre en place une prise en charge HAD pour les patients relevant de leur(s) zone(s)

d'intervention exclusivement ou de réorienter, le cas échéant, la demande vers la structure géographiquement compétente. (voir p. suivante)

Le partenariat entre le CHU de Nîmes et les structures HAD publiques et privées du Gard définit, pour l'ensemble du territoire, l'astreinte médicale, infirmière et le recours au SAMU. Il formalise également des parcours de soins : pansements complexes, nutrition entérale, *nursing* lourd, sorties anticipées de chirurgie, prises en charge oncologiques et relevant de l'urgence.